

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL de la deux cent quatre-vingt-quatrième réunion du Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, tenue le lundi 31 janvier 2005 à 17 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, local E-2300.

Confirmé le 21 février 2004

Procès-verbal de la deux cent quatre-vingt-quatrième réunion du Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, tenue le lundi 31 janvier 2005 à 17 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, local E-2300.

<u>MEMBRES</u> :	<u>PRÉSENT</u>	<u>ABSENT</u>
CHARRON, Pierre Professeur - Département des sciences comptables	X	
DUBÉ, Denis Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche	X	
DUPONT-ROUSSE, Pierrette Membre socio-économique	X	
DUPRÉ, Robert Professeur - Département des sciences administratives	X	
GATIEN, Claudette Membre socio-économique	X	
GAUDREAU, Pierrette Représentante des chargés de cours	X	
GENDRON-NADEAU, Marysa Étudiante - Baccalauréat eb orthopédagogie	X	
GIROUX, Jean-Pierre Représentant des diplômés		X
GRAND-MAÎTRE, Hélène Vice-rectrice à l'administration et aux ressources	X	
LABINE, Serge Membre socio-économique	X	
LATULIPPE, Mélanie Étudiante - Baccalauréat en Sciences infirmières	X	
OUELLETTE, Ginette Représentante des collègues	X	
PARENT, Michel Membre socio-économique	X	
RANCOURT, Francine Professeure - Département des sciences administratives	X	
THONNARD, Marlène	X	

Membre socio-économique

VAILLANCOURT, Jean
Recteur

X

INVITÉ :

BOUDREAU, Claude X
Directeur- Communications et recrutement

OBSERVATEUR RÉGULIER :

MONDOU, Hélène X
Agente de recherche
Décanat des études

SECRÉTAIRE :

BONDU, Micheline X
Secrétaire général

Le président du Conseil d'administration, monsieur Serge Labine, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte à 17 h 30.

Le Président souhaite la bienvenue au nouveau recteur, monsieur Jean Vaillancourt, ainsi qu'à l'étudiante, Marysa Gendron-Nadeau, lesquels assistent à leur première rencontre du Conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'administration ont d'ailleurs pu fraterniser avec Monsieur Vaillancourt au cours d'une rencontre informelle qui s'est tenue précédemment à la présente réunion.

1.- Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de madame Ginette Ouellette, appuyée par madame Claudette Gatién, les membres conviennent à l'unanimité de retenir les points suivants pour discussion :

2.- Procès-verbal de la deux cent quatre-vingt-troisième réunion

2.1 Adoption

2.2 Affaires en découlant

3.- Entérinement des décisions des 259^e et 260^e réunions du Comité exécutif

4.- Affaires générales

4.1 Présence d'un observateur régulier au Conseil d'administration de l'UQO (demande du Syndicat du personnel de soutien)

4.2 Appellation : Centre d'études universitaires des Laurentides

5.- Affaires administratives et financières

5.1 Autorisation d'emprunt relative au financement additionnel du projet de résidences étudiantes - maisons de ville

5.2 Amendements au Règlement relatif aux frais de scolarité et autres frais chargés aux étudiants

6.- Affaires académiques

6.1 Approbation d'un contrat entre le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration du Québec (MRCI) et l'Université du Québec en Outaouais (UQO) pour un programme de francisation d'immigrants adultes

6.2 Mesure relative à la réinscription tardive et amendement au calendrier universitaire 2005-2006

6.3 Embauche d'un (1) professeur régulier au Département de travail social et des sciences sociales

6.4 Convention d'aide financière à intervenir entre l'Université du Québec en Outaouais et le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche (MDERR) concernant l'acquisition d'équipements de pointe pour le Laboratoire de cyberpsychologie de l'UQO

6.5 Planification de l'offre de formations dans les Laurentides

7.- Période d'information et questions

7.3 Situation budgétaire 2004-2008

7.4 Notation des étudiants - Fréquence de la notation « A » à l'UQO

7.5 Varia

8.- Dépôt de documents

8.1 Décret concernant la nomination du recteur, monsieur Jean Vaillancourt

8.2 Requête introductive d'instance : Marcel Landry, architecte c. Université du Québec en Outaouais

9.- Prochaine assemblée

10.- Levée de l'assemblée

2.- Procès-verbal de la deux cent quatre-vingt-troisième réunion:

7.3 Adoption

Sur proposition de madame Marlène Thonnard, appuyée par madame Ginette Ouellette, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la deux cent quatre-vingt-troisième réunion sous réserve des corrections apportées en séance.

2.2 Affaires en découlant

Le recteur et les vice-recteurs informent les membres du Conseil d'administration qu'en ce qui a trait au procès-verbal de la deux cent quatre-vingt-troisième réunion, les suites régulières ont été données.

3.- Entérinement des décisions de la deux cent cinquante-neuvième et deux cent soixantième réunions du Comité exécutif

Sur proposition de madame Francine Rancourt, appuyée par monsieur Serge Labine, les membres conviennent à l'unanimité d'entériner les décisions de la deux cent cinquante-neuvième réunion du Comité exécutif, le tout conformément à l'article 5.3.2 du Règlement de régie interne de l'Université du Québec en Outaouais.

Sur proposition de monsieur Serge Labine, et appuyée par madame Pierrette Dupont-Rousse, les membres conviennent à l'unanimité d'entériner les décisions de la deux cent soixantième réunion du Comité exécutif, le tout conformément à l'article 5.3.2 du Règlement de régie interne de l'Université du Québec en Outaouais.

4. Affaires générales

4.1 Présence d'un observateur régulier au Conseil d'administration de l'UQO (demande du Syndicat du personnel de soutien)

Le secrétaire général rappelle que le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 25 mars 1997, autorisa la présence au CA, d'une personne nommée conjointement par les employés professionnels et les employés de soutien.

Par contre, le Syndicat du groupe professionnel demanda au CA et ce, en vertu d'une lettre d'entente intervenue entre ledit syndicat et l'UQAH, le 17 juin 1997, que leur propre représentant puisse siéger à titre d'observateur régulier aux réunions du Conseil, ce à quoi acquiesça le CA du 31 mars 1998.

Le 12 novembre 2004, le Syndicat du personnel de soutien adressait une demande à la direction de l'Université afin d'obtenir également leur propre observateur au CA.

La direction recommande au Conseil d'administration que le groupe soutien, constitué de 120 employés réguliers et d'environ 40 employés contractuels puissent obtenir ce privilège en vertu de l'article 2.14 du règlement de régie interne de l'UQO.

Après délibérations, sur proposition de madame Francine Rancourt, appuyée par monsieur Jean Vaillancourt, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 284-CA-4133 concernant la présence d'un observateur régulier au Conseil d'administration de l'UQO (demande du Syndicat du personnel de soutien), laquelle est jointe en appendice.

4.2 Appellation : Centre d'études universitaires des Laurentides

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche informe les membres du Conseil d'administration que le partenariat entre l'Université du Québec en Outaouais et le Cégep de Saint-Jérôme franchira une importante étape qualitative avec la planification de l'offre de formations dans la région des Laurentides. L'UQO offre dans les Laurentides, des programmes à temps complet et à temps partiel, autant à Mont-Laurier qu'à Saint-Jérôme.

Dans ce contexte, le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ajoute qu'il est important de donner à cette collaboration, une identité à la fois distinctive et attrayante pour la population des Laurentides, tout en maintenant la signature et le logo de l'Université du Québec en Outaouais dans nos communications et publicités.

Après consultation, le nom recommandé est celui de « Centre d'études universitaires des Laurentides » qui a été choisi de façon à établir l'envergure territoriale du projet.

Cette appellation sera dorénavant intégrée à l'ensemble de nos activités de communication et de relations publiques pour promouvoir l'offre de cours de l'UQO dans les Laurentides.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Marlène Thonnard, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 284-CA-4134 concernant l'appellation « Centre d'études universitaires des Laurentides » pour les activités hors campus de l'Université du Québec en Outaouais dans cette région, laquelle est jointe en appendice.

5.- Affaires administratives et financières

5.1 Autorisation d'emprunt relative au financement additionnel du projet de résidences étudiantes - maisons de ville

La vice-rectrice à l'administration et aux ressources rappelle que lors de sa réunion du 28 janvier 2003, le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais autorisait le vice-recteur à l'administration et aux ressources de l'époque à procéder aux appels d'offres correspondants à la construction de résidences pour les étudiants. De plus, lors de cette réunion, le Conseil d'administration mandatait ce dernier de même que le secrétaire général pour négocier le financement des résidences, soumettre le plan de financement et le projet d'emprunt à l'Assemblée des gouverneurs afin de débiter les travaux dans les plus brefs délais (résolution 259-CA-3760).

L'Assemblée des gouverneurs, lors de sa réunion du 12 mars 2003 (résolution 2003-3-AG-R-41), autorisait

l'Université du Québec en Outaouais à contracter un emprunt de 5 700 000 \$ auprès de la Banque Nationale du Canada, pour son projet de construction de nouvelles résidences pour étudiants.

Suite à une augmentation imprévue des coûts de construction durant l'été 2003 et à des difficultés de réalisation particulières, le 18 novembre 2003 le Conseil d'administration (résolution 268-CA-3885) approuvait un supplément de 1 320 000 \$ pour terminer le projet. Ce qui portait le coût estimé du projet à 7 020 000 \$.

La résolution du Conseil d'administration, en plus d'augmenter l'emprunt de 5 700 000\$ à 7 020 000\$, prévoyait la transmission d'une demande d'emprunt final à l'Assemblée des gouverneurs. Compte tenu de la difficulté pour l'Université de faire compléter les travaux selon les échéanciers prévus, il a été jugé préférable d'attendre que les coûts réels de construction soient connus pour procéder à une demande finale auprès de l'Assemblée des gouverneurs.

Ce montant s'est avéré insuffisant, car les coûts ont continué de progresser durant la période du 18 novembre 2003 jusqu'à la fin des travaux.

Le Conseil d'administration, à sa réunion du 15 novembre 2004, a demandé qu'une analyse des dépassements des coûts soit effectuée. Le rapport de la firme d'architecte Fortin, Corriveau, Salvail est déposé au Conseil d'administration. Les architectes sont d'avis que le dépassement budgétaire est associé à trois facteurs : une sous-évaluation du budget initial de construction, une sous-évaluation des coûts associés au mode de gestion (gérance en mode accéléré) et une prime des coûts associée à la réalisation de certains travaux en mode accélérée (finis intérieurs).

Les travaux de construction des résidences sont maintenant terminés. Il ne reste qu'à compléter les aménagements extérieurs et le paiement des retenues sur contrat soit, un engagement de 161 257 \$. Toutefois, l'Université a engagé des procédures afin de récupérer une somme de 150 096\$ d'une firme n'ayant pas respecté ses engagements contractuels.

Ledit projet de construction aura été complété à un coût final de 7 800 000\$. Les membres peuvent prendre connaissance des coûts additionnels engagés depuis la présentation au Conseil d'administration du 15 novembre 2004.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Jean Vaillancourt, appuyée par madame Hélène Grand-Maître, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution

284-CA-4135 concernant l'autorisation d'emprunt relative au financement additionnel du projet de résidences étudiantes - maisons de ville, laquelle est jointe en appendice.

5.2 Amendements au Règlement relatif aux frais de scolarité et autres frais chargés aux étudiants

La vice-rectrice à l'administration et aux ressources rappelle que le Conseil d'administration adoptait, le 23 février 1993, son premier « Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais chargés aux étudiants ». Ledit règlement vise à fixer le montant des frais et des pénalités ainsi qu'à préciser les responsabilités respectives de l'Université, des étudiants et autres personnes à l'égard du paiement et des modalités de perception desdits frais.

En septembre 2004, la direction de l'Université demandait à un Groupe de travail de revoir l'ensemble des frais chargés aux étudiants autres que ceux imposés par l'Assemblée des gouverneurs.

Le mandat de ce groupe de travail était de :

- dresser une liste de l'ensemble des frais exigés des étudiants autres que les frais de scolarité pour l'année 2004-2005 en les classant en trois catégories :
 1. les frais imposés par l'Assemblée des gouverneurs
 2. les frais imposés par les associations étudiantes
 3. les frais imposés par l'Université du Québec en Outaouais
- les comparer aux frais exigés par les autres universités québécoises pour des services semblables;
- faire une proposition pour les frais à exiger pour l'année universitaire 2005-2006 pour fins de consultation auprès des étudiants conformément aux engagements de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) auprès du ministère de l'Éducation (MEQ) en matière d'établissement des frais administratifs;
- évaluer l'impact sur les revenus de l'Université des propositions à retenir.

La consultation auprès de l'Association générale des étudiants a été menée au début janvier 2004 et ce, conformément à l'article 7 de notre Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais chargés aux étudiants.

Le groupe de travail dépose donc au Conseil d'administration ses propositions de modifications audit

Règlement ainsi que ses justifications concernant l'imposition et l'augmentation de certains frais afférents.

L'ensemble des modifications entreront en vigueur en 2005-2006, sauf pour les frais chargés pour couvrir le paiement de redevances pour droits d'auteur pour la reprographie (Entente COPIBEC) qui sont entrés en vigueur dès l'hiver 2005. Les étudiants ont été consultés spécifiquement à ce sujet le 6 décembre dernier.

La Commission des études du 20 janvier 2005 a été saisie d'une demande de modification du calendrier universitaire afin d'introduire une date limite de réinscription. Cette modification est traitée au point 6.2 de la présente réunion.

La vice-rectrice à l'administration et aux ressources ajoute que conformément au plan de retour à l'équilibre au 31 mai 2008, les ajustements des frais afférents devraient générer des revenus récurrents de l'ordre de 250 000 \$. Les ajustements proposés pour 2005-2006 devraient générer environ 200 000\$. Les droits de scolarité et autres frais chargés aux étudiants en 2003-2004 totalisaient 7,7 M\$.

Les étudiantes, Mélanie Latulippe et Marysa Gendron-Nadeau annoncent qu'elles voteront contre la résolution.

Après délibérations, sur proposition de madame Marlène Thonnard, appuyée par monsieur Robert Dupré, les membres conviennent à la majorité d'adopter la résolution 284-CA-4136 concernant le Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais chargés aux étudiants, laquelle est jointe en appendice.

6. Affaires académiques

6.1 Approbation d'un contrat entre le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration du Québec (MRCI) et l'Université du Québec en Outaouais (UQO) pour un programme de francisation d'immigrants adultes

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche mentionne que le MRCI fait dorénavant appel aux partenaires du réseau de l'enseignement pour dispenser ses programmes de francisation aux nouveaux immigrants adultes non francophones. C'est un programme de formation à temps complet non crédité et ne menant pas à un diplôme académique. Un certain nombre de groupes d'immigrants suivent leur formation dans des écoles du réseau de l'éducation, d'autres dans les Cégeps et quelques uns dans les universités du Québec. Le MRCI a élaboré un contrat type pour retenir les services d'une maison d'enseignement qui désire accueillir les groupes d'immigrants en formation linguistique.

Dans la région de l'Outaouais, le MRCI fait face à un important manque de places pour son programme de francisation et c'est pourquoi il a fait rapidement appel à l'UQO. L'urgence était telle que le MRCI a demandé à l'UQO, par le biais du Bureau de liaison université-milieu (BLUM), de bien vouloir accueillir deux groupes d'immigrants dès le début d'août 2004, avant même que les contrats ne soient prêts. L'UQO a fait les aménagements nécessaires pour accueillir deux groupes d'immigrants en formation linguistique. Le contrat-type nous a été transmis à la mi-novembre.

Certaines clauses du contrat type ne s'appliquent pas au contexte de l'UQO. Le MRCI nous a fait part que toute modification au contrat-type demanderait plusieurs semaines, voir des mois de délais. Il fut alors convenu de préciser les réserves par un échange de lettres, tout en indiquant cette disposition dans le contrat au moment de sa signature.

Les revenus totaux pour ce Programme de francisation sont de l'ordre de 356 400 \$ sur une période de trois ans (août 2004/août 2007). Ledit contrat laissera un surplus de 90 000\$ à l'Université.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Francine Rancourt, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 284-CA-4137 concernant l'approbation du contrat entre le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration du Québec (MRCI) et l'Université du Québec en Outaouais (UQO), laquelle est jointe en appendice.

6.2 Mesure relative à la réinscription tardive et amendement au calendrier universitaire 2005-2006

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche mentionne qu'un groupe de travail formé et mandaté pour faire le point sur les frais chargés aux étudiants a déposé son rapport au présent Conseil (point 5.2 de l'ordre du jour). L'une des conclusions des travaux du comité est à l'effet de recommander l'introduction de frais pour réinscription tardive.

Ce dernier ajoute que les pratiques actuelles en matière de réinscription font en sorte que les étudiants tardent à procéder à leur inscription, qui bien souvent s'effectue à l'intérieur d'une période qui est trop rapprochée de celle du début des cours, ce qui rend très difficile la planification des ressources inhérentes à l'enseignement. L'un des exemples les plus probants des effets pernicioeux d'une telle pratique consiste à retirer de l'horaire certains cours, faute d'un nombre suffisant d'inscriptions, alors que dans les faits, ces mêmes cours auraient pu être maintenus à l'horaire si le portrait réel des inscriptions avait été connu à une date plus hâtive. L'impact est également important aux niveaux de la planification des ressources physiques (locaux de classe) et de l'attribution des charges de cours.

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche rappelle qu'une telle mesure avait déjà été instaurée il y a quelques années, puis rapidement abandonnée parce qu'elle fut jugée inefficace. Son application comportait beaucoup d'exceptions et le résultat escompté, à savoir inciter les étudiants à s'inscrire avant les dates limites, n'avait pas été atteint.

L'élément principal de la mesure aujourd'hui proposée consiste à introduire des frais de 50 \$ pour réinscription tardive. La date limite de réinscription tardive est établie à 21 jours avant la date du début du trimestre. Si cette date coïncide avec un jour chômé, alors la date limite est automatiquement reportée au premier jour ouvrable qui suit cette date.

Cette mesure ne s'applique qu'aux étudiants dont le dossier est considéré comme «actif», dans le même cycle d'études, conformément à l'article 5.7, par. 3 du *Régime des études de premier cycle*. Par voie de conséquence, les étudiants qui procèdent à leur première inscription, ne sont pas assujettis à cette mesure. Il en est de même pour tous les étudiants qui modifient leur inscription après la date limite.

Aux fins d'application de cette mesure, un changement de programme d'un étudiant déjà inscrit à l'intérieur d'un même cycle d'études est considéré comme une réinscription.

La mesure s'applique également aux étudiants des cycles supérieurs, à la différence que l'étudiant de ces cycles d'études demeure en tout temps, à la suite de son premier trimestre, en situation de réinscription. Conformément à l'article 9.1 du *Régime des études de cycles supérieurs*, cet article édicte, en substance, que l'étudiant régulier est tenu de s'inscrire à au moins une activité de scolarité de son trimestre d'études ou de recherche à chaque trimestre.

Les dates limites de réinscription pour l'année universitaire 2005-2006 sont fixées au 15 août 2005 pour le trimestre d'automne 2005 et au 19 décembre 2005 pour le trimestre d'hiver 2006. Quant au trimestre d'été 2005, cette date est fixée au 6 mai 2005. Nous suggérons de modifier le calendrier universitaire en conséquence et d'y ajouter, en lien avec ces dates limites, une information de bas de page stipulant l'exigibilité de frais de retard de 50 \$ pour toute réinscription effectuée après ces dates.

Les membres de la Commission des études du 20 janvier 2005 (232-CE-1584) ont recommandé au Conseil d'administration, l'adoption de cette mesure et la modification au calendrier universitaire pour l'année 2005-2006.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Ginette Ouellette, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 284-CA-4138 concernant la réinscription tardive et l'amendement au

calendrier universitaire 2005-2006, laquelle est jointe en appendice.

6.3 Embauche d'un (1) professeur régulier au Département de travail social et des sciences sociales

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche mentionne que suite à la démission de la professeure Nancy Thede et à l'affichage d'un poste de professeur régulier dans le domaine du développement international, le Département de travail social et des sciences sociales a procédé à la sélection des candidats selon la procédure prévue à cette fin.

Suite à la décision du Comité de sélection, l'Assemblée départementale du Département de travail social et des sciences sociales recommande au Conseil d'administration l'embauche de madame Stéphanie Rousseau, à titre de professeur régulier dans le domaine du développement international.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Claudette Gatien, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 284-CA-4139 concernant l'embauche d'un professeur régulier au Département de travail social et des sciences sociales, laquelle est jointe en appendice.

6.4 Convention d'aide financière à intervenir entre l'Université du Québec en Outaouais et le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche (MDERR) concernant l'acquisition d'équipements de pointe pour le Laboratoire de cyberpsychologie de l'UQO

Le Recteur, à titre de Doyen de la recherche, a soumis il y a deux ans, une demande de financement afin de doter le Laboratoire de cyberpsychologie d'équipement de pointe. Cette démarche s'est conclue récemment par un résultat positif, ce qui permettra à l'UQO de devenir un chef de file international dans le domaine de la cyberpsychologie.

Le Ministère du développement économique et régional et de la recherche (MDERR) accorde à l'UQO, dans le cadre du *Programme d'appui au financement d'infrastructures (PAFI)*, une aide financière pouvant atteindre le montant maximal de 501 224 \$ pour l'acquisition d'équipements de pointe pour le Laboratoire de cyberpsychologie. Cette somme correspond à 80% du coût total de l'équipement qui est estimé à 626 530\$. Le 20% restant est constitué d'une contribution de la Fondation de l'UQO (100 000 \$) et de contributions institutionnelles au montant de 25 306 \$, soit 10 000 \$ du Bureau de liaison université-milieu et 15 306 \$ du Fonds institutionnel de recherche.

L'UQO doit signer une convention d'aide financière avec le Ministère avant d'obtenir la subvention. Pour ce faire, le Ministère a besoin d'une résolution du Conseil d'administration approuvant la demande d'aide financière et

son dépôt au MDERR, désignant un répondant officiel et autorisant un signataire de la convention.

Le Ministère subventionne les projets d'immobilisation et d'acquisition d'équipement par l'entremise d'un service de dette. Le Ministère effectuera les paiements (capital et intérêts) jusqu'au remboursement complet de l'emprunt à long terme qui aura été contracté par le promoteur auprès d'une institution financière. Dans le cas présent, une demande doit donc être faite par l'UQO à Financement-Québec pour un financement à long terme. On parle ici d'un financement dont le capital devra être amorti sur cinq ans et dont le terme du prêt devra être de cinq ans.

Même s'il assume le financement à long terme du projet, le Ministère a besoin d'une résolution de l'institution pour savoir comment celle-ci compte assurer le financement à court terme. Dans le cas du présent projet, le financement à court terme du projet sera assuré par l'UQO à même la marge de crédit que l'institution obtient de son institution financière.

Un modèle-type de convention d'aide financière est déposé au Conseil d'administration à titre informatif. La version finale sera élaborée par le Ministère une fois connu le choix de l'institution financière par Financement-Québec, et tiendra compte des spécificités du projet.

Il est demandé au Conseil d'administration d'approuver la demande d'aide financière qui a été déposée initialement au MDERR, de mandater le recteur pour signer la convention d'aide financière qui sera élaborée et de désigner le représentant officiel de l'UQO. Il est également demandé au Conseil d'accepter que le financement à court terme du projet soit assumé à même la marge de crédit de l'institution.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Ginette Ouellette, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 284-CA-4140 concernant la convention d'aide financière à intervenir entre l'Université du Québec en Outaouais et le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche (MDERR) concernant l'acquisition d'équipements de pointe pour le Laboratoire de cyberpsychologie de l'UQO, laquelle est jointe en appendice.

6.5 Planification de l'offre de formations dans les Laurentides

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche rappelle aux membres du Conseil d'administration que depuis plusieurs années, l'UQO offre des formations à Mont-Laurier. Depuis quelques années, ces formations ont pris une ampleur plus grande et sont mises en oeuvre avec la collaboration du Cégep de Saint-Jérôme qui possède un centre collégial à Mont-Laurier. À l'automne 2004, l'UQO a aussi lancé sa formation universitaire en sciences infirmières à Saint-

Jérôme, toujours avec la collaboration du Cégep de Saint-Jérôme.

L'expérience des dernières années a démontré l'importance de procéder selon une planification qui est connue des partenaires et des personnes du milieu avec qui on interagit dans la mise en place de nos programmes.

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ajoute qu'au cours des dernières semaines, la direction de l'UQO a mené une analyse et une consultation sur un projet de planification de l'offre de formations à la fois à Mont-Laurier et à Saint-Jérôme, et ce, pour les trois prochaines années. Cette planification a aussi fait l'objet d'échanges avec la direction du Cégep de Saint-Jérôme, ce qui a permis de bonifier le projet en tenant compte davantage de particularités régionales importantes. Les démarches de consultation et le calendrier des réunions de la Commission des études n'ont pas permis que ce dossier soit déposé à la Commission des études pour avis au Conseil d'administration. Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche a toutefois présenté le projet dans ses grandes lignes.

Ce dernier ajoute qu'en parallèle avec l'identification des programmes qui pourraient être offerts, un calendrier de référence pour la prise de décisions relatives au maintien ou non des offres de programmes a aussi été élaboré. Ce calendrier devrait permettre d'assurer une compréhension commune des enjeux avec les partenaires des régions et surtout, de fournir aux candidats à nos programmes une décision qui soit assez tôt pour permettre à ces derniers de finaliser les conditions de leurs études universitaires dans des délais raisonnables.

Suite à ces travaux, le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche souhaite que le Conseil d'administration se prononce sur ces scénarios de mise en oeuvre de programmes hors campus. En effet, la mise en place de ces programmes mobilise des ressources et pourrait, en outre, orienter certains choix d'affectation de ressources dans les prochaines opérations budgétaires. Il faut noter, par ailleurs, que les conditions énoncées de mise en oeuvre des programmes, telles que présentées au dossier et déposées au CA, devraient permettre d'assurer la viabilité financière de ces projets. Les enjeux financiers seront donc analysés par programme et dépendent des inscriptions auxdits programmes.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Marlène Thonnard, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 284-CA-4141 concernant la planification de l'offre de formations dans les Laurentides pour la période 2005-2007, laquelle est jointe en appendice.

7.- Période d'information et questions

7.1 Situation budgétaire 2004-2008

À certaines interrogations d'un membre du Conseil d'administration, la vice-rectrice à l'administration et aux ressources mentionne qu'il est de son intention de revoir entièrement la gestion des stationnements afin d'accroître les profits et que cela fait partie du plan du retour à l'équilibre. De plus, cette dernière ajoute qu'il est impossible de penser à transformer notre dette à court terme en dette à long terme, car l'UQO s'est engagée à un retour à l'équilibre en 2007-2008.

La vice-rectrice à l'administration et aux ressources informe les membres du Conseil d'administration qu'une présentation de la situation financière de l'UQO sera faite au prochain CA.

Le recteur ajoute qu'il entreprendra sous peu une tournée de rencontres politiques, soit avec le ministre Benoît Pelletier, le caucus des députés de l'Outaouais et le Ministre de l'éducation, monsieur Pierre Reid et ce, concernant la situation financière de l'UQO.

7.2 Notation des étudiants - Fréquence de la notation « A » à l'UQO

Un membre du Conseil d'administration affirme qu'entre 17% et 30% des étudiants obtenaient la notation « A » il y a dix ans, alors qu'aujourd'hui le pourcentage serait de 35% à 43% et qu'il y aurait donc lieu de questionner ce fait.

Le Président du Conseil d'administration croit que le CA n'est pas le forum approprié pour discuter du sujet. Ce à quoi, le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ajoute que la Sous-commission des études s'est penchée sur cette problématique et qu'une étude est en cours, laquelle sera déposée à la Commission des études.

7.3 Varia

Statistiques - clientèle-étudiantes

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche informe les membres du Conseil d'administration que l'on enregistre une légère baisse d'étudiants-crédits au trimestre H-2005 comparativement au trimestre H-2004. Une analyse plus fine sera faite et le CA en sera informé.

Rectorat de l'UQTR

Le vice-recteur à l'enseignement et la recherche informe les membres du Conseil d'administration que sa candidature n'a pas été retenue pour combler le rectorat de l'UQTR.

8.- Dépôt de documents

Les documents suivants sont déposés :

- 8.1 Décret concernant la nomination du recteur, monsieur Jean Vaillancourt
- 8.2 Requête introductive d'instance : Marcel Landry, architecte c. Université du Québec en Outaouais

9.- Prochaine assemblée

La prochaine réunion ordinaire est prévue pour le lundi 21 février 2005 à 16 h 30.

10.- Levée de l'assemblée

Sur proposition de madame Ginette Ouellette, appuyée par madame Claudette Gatien , il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 19 h 25.

Original signé par :

Le président, Serge Labine
Le secrétaire, Micheline Bondu